

## Compte-rendu du Conseil Municipal du 27 juin 2011

Le conseil municipal, dûment convoqué le 20 juin 2011, s'est réuni en session ordinaire ce 27 juin 2011 à 20 h 30 sous la présidence de Mme Martine VINCENOT, Maire.

**Présents** : Martine VINCENOT, Alain BASS, Lydia ADAM, Jean-Jacques BRUSCHINI, Martine CHAKER, Françoise DROUET, Jeannine GIRES, Ludovic VIOLLET, Bruno PEYRIN, Marc VIDORET, Valérie CHAZALET, Laurent CHALAVON

**Absents** : Georges LAJARIGE

**Excusés** : Raphaël LIAUZU (pouvoir)

**Secrétaire** : Bruno PEYRIN

### **SEANCE OUVERTE A 20h35**

Le procès verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

### **1. AVIS SUR LE PROJET DE NOUVEAU PERIMETRE DE L'AGGLO PROPOSE A LA CDCI**

Le maire présente le contexte : La construction de l'intercommunalité se poursuit en France, et notre mandat aura vu se succéder deux époques : celle de la démarche « volontariste », et celle de la démarche « encadrée ».

**-l'époque de la démarche volontariste du début de mandat** : *Notre commune s'est engagée dès 2008 dans la construction de l'intercommunalité dans la plaine de Valence , qui avait pris un grand retard. Nous avons ainsi adhéré à Valence-Agglo dès sa création, à onze communes volontaires, en sachant qu'il faudrait rapidement élargir aux communautés voisines pour avoir un périmètre plus proche du bassin de vie. Un travail de réflexion a ainsi été conduit courant 2010 pour étudier la faisabilité de rapprochement, constaté comme faisable, entre les trois communautés de Valence, Bourg de Péage et Romans.*

**-l'époque de la démarche encadrée de mi-mandat** : *Le gouvernement a souhaité accélérer la construction de l'intercommunalité en France, pour mieux répondre aux enjeux de demain, et consolider les solidarités financières locales et les capacités des territoires, dans un contexte de difficultés financières nationales et de compétition internationale. Le parlement a donc débattu des modalités en 2010 et voté le 16 décembre 2010 la « loi de réforme des collectivités territoriales », qui impose un calendrier et une méthode pour terminer et rationaliser l'intercommunalité en France dans l'actuel mandat. L'objectif est double : se doter de communautés solides, et réduire le nombre de syndicats intercommunaux. Les préfets sont ainsi missionnés pour animer ces réflexions, et arrêter la carte de l'intercommunalité dans leur département, en s'appuyant sur une commission d'élus : la CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale) dont la composition est elle-même encadrée. le projet de carte doit être arrêté au 31 décembre 2011, et les nouvelles communautés opérationnelles au 1<sup>er</sup> janvier 2014 au plus tard.*

**-L'étape actuelle** : *Le préfet de la Drôme a engagé son travail et a conduit une réflexion « technique » pour établir une **première proposition de carte de l'intercommunalité**, qu'il a présenté à la CDCI le 22 avril dernier. Il lance aujourd'hui la consultation de chaque commune sur les EPCI qui les concernent.*

Le maire précise que **le constat est posé que nous appartenons à un territoire qui correspond à une réalité géographique, économique et humaine au carrefour Rhône-Isère, entre les contreforts du Vercors et de l'Ardèche**. Le secteur Tain-Tournon a vocation à se réunir au sein d'une même communauté à cheval sur le Rhône, et qui reste associée au reste de l'espace dans le cadre du SCOT et du SM Rovaltain pour la gestion du pôle « gare TGV ». La question reste posée sur l'articulation entre les pôles Valentinois et Romanais.

**Nous sommes aujourd'hui confrontés à deux options : soit 2 communautés, centrées sur chacune des deux villes centre : Valence et Romans, soit une seule communauté englobant les deux pôles.**

Le préfet nous propose la 2<sup>ème</sup> option, en réunissant dans une même communauté :

CA Valence-Agglomération, CA Pays de Romans, CC Bourg de Péage, CC de la Raye, et les communes de : Ourches, Montéléger, Beauvallon et Etoile.  
soit 59 communes et 238 200 habitants.

Le préfet a privilégié la 2<sup>ème</sup> option au regard de l'analyse suivante :

*« la première option, si elle répond bien aux enjeux urbains de chacune des agglomérations, n'apporte qu'une réponse partielle aux enjeux communs dont notamment deux enjeux fondamentaux pour le bon fonctionnement à long terme du territoire concerné : l'enjeu des Déplacements et l'enjeu économique lié à la zone Rovaltain.*

*Avoir deux communautés d'agglomération sur ces territoires rendrait nécessaire la mise en place d'organisations de coordination, avec une gouvernance plus faible en position d'arbitrage, et avec des risques politiques de blocage.*

Lors de la réunion des 59 maires des communes concernées organisée le 14 juin dernier, le préfet a insisté sur le **« pourquoi » de la réforme** (modernisation, rationalisation, réorganisation, adaptation au contexte européen), et ses **enjeux pour les générations futures, indiquant que le cadre à mettre en place impacterait les 30 ans à venir**. Il fait le constat que Rhône-Alpes manque d'un pôle fort en Sud-Rhône-Alpes (attractivité économique, université et recherche) et que seul le pôle de Valence peut y pallier en se structurant à la bonne taille. Sa proposition se veut en bonne articulation entre urbain et rural, dans le respect des EPCI existants, sans s'interdire un découpage en cas d'incohérence.

### **L'avis du maire :**

« La réalité physique et humaine de notre territoire s'impose à nous : nous en profitons au quotidien, et nous devons l'assumer. Notre responsabilité aujourd'hui n'est pas de faire des choses « plus faciles », mais bien de préparer l'avenir pour assurer formation et emploi au plus grand nombre.

Bien sûr, des communautés de taille plus réduite peuvent sembler plus aisées à vivre en tant qu'élu.

Mais les enjeux vont au-delà : ils sont bien « économiques » et environnementaux, en lien avec les transports à l'aube du « sans pétrole », et il me paraît de notre devoir d'y répondre.

Il ne faut pas « jouer sur les peurs ». Chaque commune peut faire entendre sa voix dans une communauté, et s'allier à celles qui ont les mêmes problématiques pour les faire prendre en compte. A ce titre, plus nous serons de communes rurales à siéger à côté des communes urbaines, plus nous pèserons sur les orientations. Notre expérience nous prouve qu'il est possible de définir ensemble au sein de la communauté des modalités de travail qui prennent en compte les divers types de communes, et les bassins de vie de proximité.

A charge pour les élus locaux que nous sommes de savoir s'impliquer dans la communauté, quelque soit sa taille, et de participer aux travaux de ses commissions thématiques pour faire prendre en compte les besoins de nos communes.

J'ai pu constater que les communes rurales sont respectées et écoutées dans les diverses communautés dont la notre, et que les petites communautés disposent de peu de moyens.

**Je propose donc au conseil de donner un avis favorable à la proposition du préfet, tout en votant une motion complémentaire, qui demande de poursuivre la coopération avec le secteur ardéchois au niveau de Valence. »**

Le maire indique que, dans le cas où le vote du conseil serait défavorable à cette proposition, elle soumettrait à son avis le projet de motion proposée par un groupe d'élus et relayé par JJ Bruschini.

### **Le débat :**

Le maire invite chacun de s'exprimer sur le sujet.

F.DROUET est contre ces grandes structures et n'y voit pas un mieux être pour les habitants d'avoir ce genre de grande structure. Peut être cela sera nécessaire quand le Département disparaîtra.

M. CHAKER se prononce pour anticiper avec une grande structure qui fonctionne bien et pense qu'au contraire cela peut nous permettre d'être prêt en cas de suppression du Département.

L. ADAM a du mal à se positionner. Elle pense qu'il faut néanmoins préparer l'avenir et la baisse des actions des départements. La nécessité de « superstructures » la gêne.

L. CHALAVON et M. VIDORET ne souhaitent pas s'exprimer sur ce sujet.

L. VIOLLET pense qu'il y a de gros enjeux politiques et financiers mais ne sait pas ce qui sera bon.

V. CHAZALET hésite et est à l'écoute des arguments de chacun.

JJ BRUSCHINI souhaite que l'on s'exprime sur l'avenir. Pour lui les élus locaux n'ont pas été consultés et il dénonce un manque de choix et une absence de démocratie. Il tient à soulever le problème d'une grosse entité entourée de petites, comme celle de l'Herbasse qui reste isolée. Il souhaite que le vote soit contre cette proposition pour pouvoir proposer autre chose de plus équilibré au niveau des territoires sur le périmètre du SCOT, avec un fonctionnement de 3 agglos de 40 communes au plus, réunies en « pôle métropolitain ». Il craint que « la grande agglo » pesant face à Grenoble ou St Etienne ne soit un phantasme.

Le maire précise qu'en cas de 3 agglos il y aura nécessité de créer une super structure pour l'organisation ce qui multipliera les structures. Pour elle la capacité à peser dans la Région est réelle si on se dote d'une structure solidaire de bonne taille. De plus elle souligne que le premier fondement démocratique en France est le débat parlementaire, et le vote des lois.

F. DROUET pense que les élections présidentielles de l'an prochain peuvent tout changer. Le Maire précise que même en cas de changement de majorité, il y a peu de chance pour un changement radical de la loi.

J. GIRES précise qu'elle est élue d'Upie et a déjà eu du mal à passer le premier cap et qu'elle préférerait attendre un peu avant d'aller plus loin.

B. PEYRIN dit qu'à la taille de la Drôme, l'agglo n'est pas si grande. Pour lui, le principal avantage d'une grande agglo se mesure en terme de développement économique, autour du potentiel d'entraînement du site Rovaltain autour de la gare TGV. Il ajoute qu'aujourd'hui les communautés en place souhaitent travailler ensemble, mais demain on ne sait pas et qu'il faut saisir l'opportunité maintenant. De plus, penser que les petites communes ne sont pas entendues relève aussi d'une part de fantasme et pense ainsi que la grande agglo sera composée de nombreuses petites communes et que cela leur permettra d'être plus audibles. La méthode peut paraître anti-démocratique mais c'est la loi, qui, elle, est votée démocratiquement.

A. BASS fait le constat d'une régionalisation croissante en Europe. Il pense qu'il faut se doter de structures efficaces et est donc pour une grande agglomération, et préconiserait même son extension à l'ensemble du périmètre du SCOT. En revanche il pense que le second scénario ne tendrait qu'à multiplier les structures.

JJ BRUSCHINI souhaite préciser que le Président actuel du SCOT ne souhaite pas voter pour cette grande agglo, mais prône 2 agglos avec un élargissement à l'Ardèche à l'Ouest pour la CA de Valence, et à l'Herbasse au Nord de la CA de Romans, à réunir dans un pôle métropolitain.

A. BASS plaide pour la cohérence du territoire situé entre Valence et Romans, avec nombre de gens qui s'y déplacent pour leur emploi, leurs achats ou leurs loisirs.

Sur demande de conseillers, le Maire présente ensuite les propositions faites par le Préfet sur l'ensemble du département de la Drôme.

F DROUET ne comprend pas l'organisation proposée pour Crest et la vallée de la Drôme, qui ne respecte pas le bassin de vie de cette vallée autour de Crest. Ce sentiment est partagé par l'ensemble des conseillers présents. M VINCENOT regrette que la proposition sur la vallée de la Drôme voisine ait pour effet de décrédibiliser le reste des choix du préfet.

JJ BRUSCHINI pose la question de la légitimité de la CDCI. Le Maire précise que le préfet a respecté les modalités de désignation fixées par la loi et que seule l'Association des Maires de la Drôme a présenté une liste qu'elle a voulu équilibrée entre les secteurs géographiques, les tailles de communes, et les tendances politiques.

Le Maire met au vote la proposition du Préfet.

Avis Favorable : 5 voix (Bass, Chaker, Liauzu, , Peyrin ,Vincenot)

Avis Défavorable : 7 voix (Adam, Bruschini, Chalavon, Chazalet, Drouet, Gires ,Viollet,)

**Abstention : 1** (Vidoret)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 5 voix pour, 7 voix contre, 1 abstention, DECIDE :**

De donner un avis défavorable au projet du Préfet sur notre périmètre.

## **2. MOTIONS COMPLEMENTAIRES**

Vu la loi de réforme territoriale du 17 décembre 2011

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par Monsieur le Préfet de la Drôme à la CDCI du 22 avril 2011,

Vu la lettre de M. le Préfet en date du 10 mai 2011, sollicitant l'avis des communes sous 3 mois, à défaut l'avis étant considéré comme favorable

Vu la possibilité de faire part de proposition au préfet par voie de motion ou de vœu,

**Deux propositions sont soumises au conseil municipal.**

### Motion présentée par le Maire

Le maire propose de confirmer que la réalité du bassin de vie du Valentinois intègre autant le piémont du Vercors que la rive ardéchoise au droit de Valence, et qu'il convient de poursuivre la coopération avec l'Ardèche quelque soit le périmètre final d'agglo. Elle présente à cet effet un projet de motion.

JJ Bruschini demande qu'il y soit apporté quelques modifications.

## MOTION

### Adoptée par le conseil d'Upie le 27 juin 2011

Objet : Motion relative au respect du bassin de vie valentinois  
et au maintien du lien avec l'Ardèche  
dans les cartes de l'intercommunalité Drôme et Ardèche.

Lors de la séance de la CDCI du 22 avril 2011, le préfet de la Drôme a proposé une nouvelle cartographie de l'intercommunalité, privilégiant sur notre territoire une communauté de taille importante consolidant l'axe Valence-Romans, autour du site à enjeu Rovaltain. Il réunit ainsi deux bassins de vie (autour de Valence et de Romans), inscrits dans le même bassin d'emploi, dans une ambition commune pour l'emploi de demain.

\* \* \*

La construction de l'intercommunalité **ne doit pas se faire en niant une partie d'un bassin de vie, au risque d'être incohérents** et non compris par nos populations.

**Or, le bassin de vie du pôle valentinois comporte aussi bien les communes du pied de Vercors que celles du pied des coteaux ardéchois**, rive droite du Rhône, aujourd'hui unies dans la CC Rhône-Crussol. La structuration de l'intercommunalité de demain doit en tenir compte, quelque soit le périmètre retenu.

\* \* \*

-Actant notre situation géographique en Sud Rhône-Alpes, et ses atouts pour constituer un pôle économique fort et solidaire,

**-Quelque soit le périmètre finalement retenu pour Valence-Agglomération,**

**-Considérant la réalité du bassin de vie du pôle valentinois dont nous faisons partie**, qui intègre aussi les communes de la CC Rhône-Crussol, et la volonté de ces communes de continuer ensemble,

-Considérant les échanges nombreux entre les deux rives du Rhône, et la coopération déjà construite depuis plusieurs années entre les deux rives au droit de Valence/ Guilherand (SISAV et autres)

**Le conseil municipal, après en avoir débattu, au nom de la cohérence :**

**-Demande de respecter la réalité de notre bassin de vie, et à ce titre d'amender le projet de carte de l'intercommunalité pour veiller à permettre l'entrée dans notre future communauté d'agglomération de l'ensemble des communes de la CC Rhône-Crussol, aujourd'hui ou à terme, et de maintenir les services communs déjà développés, en particulier pour les transports.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix pour** (Adam, Chazalet, Liauzu, Vincenot, Peyrin, Bass, Chaker, Viollet) **et 5 abstentions** (Vidoret, Bruschini, Gires, Drouet, Chalavon)  
**DECIDE :**

D'approuver la motion n°1 présentée par le Maire.

- Vœu présenté par M. Bruschini

# Proposition de Vœu

**Objet : proposition de mise à l'étude, au niveau de la Commission départementale de Coopération Intercommunale, d'une solution alternative à projet coopération intercommunale sur le périmètre du SCOT Rovaltain Drôme Ardèche**

Lors de la séance d'installation de la Commission départementale de la coopération intercommunale, tenue en préfecture de la Drôme, le vendredi 22 avril 2011, le Préfet n'a proposé qu'un seul scénario fondé essentiellement sur la fusion des intercommunalités. Au cours de la même réunion, a été constatée la possibilité de présenter au débat des solutions alternatives s'inscrivant dans des ensembles cohérents :

Vu la loi n° **2010-1563 du 16 décembre 2010** dite de réforme des collectivités territoriales,  
Considérant que le projet de schéma départemental de coopération intercommunale conçu par le Préfet ne correspond qu'à une possibilité offerte par la loi et non à une obligation de la loi,

**Considérant** que ce projet a été conçu à partir d'un seul scénario sans véritable débat démocratique,

**Considérant** que ce projet doit prendre en considération...

- la qualité élevée de la coopération intercommunale déjà atteinte, - le respect de l'identité des bassins de vie,
- les exigences du principe de proximité et de l'équilibre urbain/rural,

**Considérant** qu'en créant un ensemble hétérogène de 238 000 habitants et de 59 communes, ce découpage réduirait à la fonction de simples satellites, des Communautés de Communes ainsi marginalisées,

**Considérant** notre ambition d'agir afin que chaque territoire ait la capacité de répondre aux besoins de la population,

**Considérant** la possibilité offerte par la loi de constituer des pôles métropolitains par accord entre communautés formant un ensemble de plus de 300.000 habitants dont l'une d'entre elles compte plus de 150.000 habitants, pour développer des missions dans les champs de l'aménagement du territoire, du transport, du développement économique.

Le conseil **municipal, (le Comité syndical) après** en avoir débattu propose

- de mettre à l'étude au niveau de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale un projet alternatif qui s'appuie sur l'identité des trois pôles existants de Romans-Bourg de Péage, Tain-Tournon et Valence, sur la base de la carte ci jointe ;
- de prévoir que chacun des trois pôles soit en capacité de développer des fonctions de proximité en lien démocratique avec la population de son territoire ;
- de prévoir que soit mis à l'étude la constitution d'un pôle métropolitain permettant aux trois ensembles de développer des coopérations dans des domaines tels que l'aménagement du territoire, le développement économique, les transports, l'Université et la Recherche.

Le maire acte de la position majoritaire du conseil pour un avis défavorable au projet du préfet en date du 22 04 2011, et met aux voix la proposition de vœu présentée par Mr Bruschini au nom d'un collectif d'élus du territoire, privilégiant l'option de 2 communautés sur l'axe Valence/Romans.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 7 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions, DECIDE :**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 7 voix pour** (Bruschini, Chazalet, Gires, Drouet, Chalavon, Liauzu, Viollet) **2 voix contre** ( Bass, Vincenot) **et 4 abstentions** (Adam Chaker Peyrin, Vidoret) **DECIDE :**

- D'approuver le VŒU ci annexé pour mise à l'étude d'une solution alternative sur l'espace du SCOT, qui propose deux communautés d'agglomérations, l'une sur le pôle valentinois élargi à l'Ardèche, l'autre sur le pôle romano-péageois élargi à l'Herbasse.

### **3. AVIS SUR LA DISSOLUTION DU SYNDICAT VRD**

- Vu la loi de réforme territoriale du 17 décembre 2011
- Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par Monsieur le Préfet de la Drôme à la CDCI du 22 avril 2011, qui comprend notamment une dissolution éventuelle du syndicat mixte de transport Valence Romans Déplacements, liée à la constitution d'une communauté d'agglomération autour de l'axe Valence – Bourg de Péage – Romans, qui disposerait de plein droit de la compétence transport,
- Attendu que VRD dessert aussi les 3 communes ardéchoises de Guilhaud Grange, Saint Peray et Cornas.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 1 abstention** (Vidoret), **DECIDE :**

De donner avis défavorable à la dissolution de VRD tant que les communes ardéchoises sont dans une communauté différente de Valence Agglo **et que les communautés de pays de romans, de bourg de péage .....**

### **4. AVIS SUR LA DISSOLUTION DU SYNDICAT D'IRRIGATION S-E VALENTINOIS**

Le maire indique que le préfet propose de dissoudre tous les syndicats intercommunaux d'irrigation de la Drôme , et de constituer un syndicat départemental d'irrigation, auquel les communes adhèreraient directement.

Elle précise que cette organisation est poussée par les présidents de plusieurs syndicats d'irrigation, dont le nôtre. Elle indique que cela peut répondre aux besoins, sous réserve de veiller à une organisation par secteurs d'irrigation, au sein desquels il puisse être pratiqué un tarif en lien avec les coûts des investissements et du fonctionnement sur chaque secteur.

Il est proposé de donner un avis favorable sous cette condition.

Un débat s'ouvre.

L CHALAVON ne se sent pas compétent pour se positionner.

L VIOLLET demande si les irrigants sont informés. Le maire indique que le syndicat est surtout géré par des agriculteurs, et qu'on peut penser qu'ils sont informés. Au-delà, il est certain que les réseaux d'irrigation sont très « techniques » et que le principal intérêt est de partager des services compétents pour les gérer. Il convient néanmoins de rester vigilants à la maîtrise des coûts des réseaux , et de leur capacités. L'enjeu « eau d'irrigation » sera de plus en plus important dans les années à venir.

## M. CHALAVON ne souhaite pas participer au vote.

- Vu la loi de réforme des collectivités territoriales du 17 décembre 2011
- Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale, proposé par Monsieur le Préfet de la Drôme à la CDCI du 22 avril 2011 qui comprend notamment une dissolution des syndicats intercommunaux d'irrigation, en proposant une adhésion directe des communes à un syndicat départemental d'irrigation à créer.
- Vu l'adhésion actuelle de la commune d'Upie au SIE du Sud Est Valentinois
- Vu la délibération du SIE Sud Est Valentinois en date du 8 juin 2011 Favorable à ce projet

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 7 voix pour** ( Vincenot, Adam, Chaker, Liauzu, Bass, Viollet, Chazalet) **et 5 abstentions** (Peyrin, Gires, Bruschini, Vidoret, Drouet), **DECIDE :**

D'accepter la dissolution des syndicats d'irrigation et l'adhésion directe des communes concernées au SI Départemental d'irrigation à créer par fusion des périmètres des syndicats actuels, sous réserve de permettre une gestion par territoire avec des tarifs propres à chaque territoire.

### **5. SIGNATURE DES MARCHES DE L'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE**

Le Maire rappelle que le conseil lui a donné délégation pour la signature des marchés de travaux liés à l'extension de l'école maternelle, après avis de la commission ad hoc composée comme la commission d'appel d'offres. Cette commission s'est réunie le 26 mai 2011 pour ouvrir les offres, puis le 1<sup>er</sup> juin 2011 pour examiner le rapport d'analyse des offres du maître d'œuvre, et les classer.

Le maire fait part de la liste des entreprises finalement retenues, et du montant des marchés correspondants, ci-dessous :

N°	LOTS	ENTREPRISES	MONTANTS TTC
1	MACONNERIE-GO-VRD	COBAT	92 232.23 €
2	CHARPENTE BOIS-COUVERTURE-ZINGUERIE	RHONE ALPES CHARPENTE	40 258.94 €
3	ETANCHEITE	SOBRADO	7 170.19 €
4	MENUISERIES EXT. ALU-SERRURERIE	INOX ALU CONCEPT	23 442.21 €
5	MENUISERIES EXT. ET INT. BOIS-FERMETURES	CRESTOISE DE MENUISERIE	16 349.32 €
6	FAUX PLAFONDS-DOUBLAGE-CLOISONS-PEINTURES	DAUPHINE DU BATIMENT	27 127.07 €
7	CARRELAGE-FAIENCES-SOLS COLLES	CARRELAGE RHONE ALPES	13 714.24 €
8	CHAUFFAGE-PLOMBERIE	MOULIN	29 643.64 €
9	ELECTRICITE-COURANT FAIBLE	CONTACT ELECTRICITE	20 802.54 €

Elle indique que pour le lot 7, l'entreprise classée en 1 (offre 13 380,62€ttc) n'a pas été retenue, car n'a pas démontré sa capacité à intervenir dans les délais.

Le montant total des travaux s'élève à **270 740.38 €TTC** soit **226 371.55 €HT**

Il est légèrement inférieur à l'estimation prévisionnelle (272 753€ht), ce qui assure de rester dans le budget voté.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 1 abstention (Chalavon), DECIDE :**

- D'approuver la signature des marchés de l'extension de l'école maternelle

#### **6. AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE 3 AGENTS**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Le Maire précise que **compte-tenu de l'extension de l'école maternelle dont les travaux vont avoir lieu durant l'été, il est nécessaire de revoir l'organisation de l'entretien des locaux de la maternelle.** L'ensemble du personnel concerné, soit les 3 ATSEM et l'agent assurant l'entretien actuellement, ont été réunis afin de trouver la meilleure méthode de fonctionnement. Un accord collectif a été trouvé qui implique la nécessité de modifier le tableau des effectifs pour augmenter légèrement le temps de travail des agents ATSEM concernés.

De plus, le temps de l'agent de ménage est déjà à 35h, dont + de 10% en heures supplémentaires. Il est proposé de régulariser cette situation en portant le poste d'« adjoint technique territorial » à 35h semaine.

La procédure consiste à supprimer les postes antérieurs, et recréer les postes au nouveau « calibre ».

*Le Comité Technique Paritaire a été saisi.*

**Le Maire propose :**

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire

- **La suppression du poste d'ATSEM titulaire à 22h26 (annualisées)**
- **La suppression du poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à 30h05 (annualisées)**
- **La suppression du poste d'ATSEM non titulaire à 19h00 (annualisées)**  
Et à la suite,
- **La création d'un poste d'ATSEM titulaire à 26h78 (annualisées)**
- **La création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à 35h**
- **La création d'un poste d'ATSEM non titulaire à 22h91 (annualisées).**
- **L'augmentation du poste d'ATSEM titulaire de 24h38 à 25h07 (annualisées)**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :**

**-d'adopter les modifications du tableau des emplois proposées ci –dessus.**

#### **7. ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE POUR L'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE**

Le Maire expose que pour garantir la commune de difficultés en phase chantier ou suite à la construction, il est souhaitable de se doter d'une assurance « dommage ouvrage », comme ce fut le cas pour le groupe scolaire.

Elle propose de lui donner délégation pour signer le contrat correspondant, à intervenir avec la SMACL, assureur de la commune ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 1 abstention (Chalavon), DECIDE :**

- D'autoriser le maire à souscrire une assurance dommage ouvrage auprès de la SMACL pour l'extension du groupe scolaire.

#### **8. AUTORISATION D'EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DES RAVAUX DE L'ECOLE MATERNELLE**

Le Maire rappelle que le conseil a prévu au budget de réaliser un emprunt de 150 000€ pour les travaux d'extension- restructuration de l'école maternelle.

Les travaux étant maintenant lancés, il convient de se préparer à réaliser cet emprunt , pour assurer les paiements aux entreprises. La conjoncture est aujourd'hui à l'augmentation des taux. Il est donc recommandé de conclure au plus tôt les conditions de prêt.

Il est donc proposé de donner délégation au maire pour négocier et signer le contrat de prêt correspondant, après consultation d'au moins 3 organismes bancaires et avis de la commission des finances.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 1 abstention (Chalavon) DECIDE :**

=>De donner délégation au Maire pour négocier et signer un contrat de prêt de 150 000€ après consultation d'au moins 3 organismes bancaires et avis de la commission des finances.

=>D'autoriser le maire à réaliser cet emprunt et à signer tous les documents s'y rapportant.

#### **9. ASSURANCE DES NOUVEAUX LOCAUX DE LA MATERNELLE**

Le Maire expose qu'il convient de prévoir un avenant au contrat d'assurance pour nos bâtiments communaux, auprès de la SMACL, pour y ajouter les locaux supplémentaires et en particulier ceux de l'extension de l'école maternelle.

Il est proposé d'autoriser le maire à signer l'avenant correspondant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- D'autoriser le maire à signer les avenants à notre contrat d'assurance avec la SMACL pour prise en compte de nouveau bâtiment communal, et en particulier en 2011 celui de l'extension de l'école maternelle.

#### **10. CAUTION DE REMISE DES CLES DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS**

Le Maire expose que durant l'été, vont être inventoriées les clés de la maison des associations en circulation dans les associations afin de mettre à jour le boîtier d'alarme.

Elle propose, en accord avec l'adjoint à la vie locale, compte-tenu du coût des clés sécurisées, de mettre en place un système de caution, à encaisser en cas de perte.

Elle propose une caution de 75€par clé, correspondant au coût moyen de reproduction de chaque clef.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour, 2 voix contre (Liauzu, Viollet) et 1 abstention (Chazalet), DECIDE :**

**De la mise en place d'un système de caution d'un montant de 75 € par clé pour la remise des clés de la maison des associations aux responsables d'associations.**

## **11. PROJET AIREFSOL DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE**

Le Maire expose que la société RFF a présenté à la commune son intention de construire une centrale photovoltaïque sur une parcelle de près de 5ha (parcelle ZS 30) située au quartier des Trois Fonds-Est, à Upie, le long de la ligne TGV. Le maître d'ouvrage serait la société AIREFSOL, associant RFF et EOLFI

Le projet consisterait en la pose de panneaux photovoltaïques orientables, de haut rendement (filiale française), pour une **puissance installée de 2,3 MWe**, (soit 2MW en sortie), et une **production attendue de 3 751 MWh /an**. Cela correspondrait à une production proche des besoins domestiques de Upie et Montmeyran.

Le terrain d'emprise n'est plus utilisé par l'agriculture depuis près de 15 ans (chantier TGV) et est situé en zone Ne au PLU, qui autorise les installations de production d'énergie renouvelable de type éolien. Il est en limite Nord-Est de la commune, et jouxte le TGV et la zone de carrière, située entre TGV et RD 538. La proximité de la ligne MT rend ce projet faisable.

L'impact environnemental serait relativement faible, et la rive boisée du ruisseau d'Ourches maintenue. Il n'y aurait pas nuisances sonores, contrairement à un projet éolien.

Compte tenu de la nécessité nationale de développer la production d'énergie renouvelable, de la vocation déjà actée au PLU de ce secteur en direction des énergies renouvelables, et du non usage agricole de cette parcelle, il pourrait être envisagé de donner un accord favorable de principe à cette étape.

En cas de poursuite du projet il sera nécessaire d'intégrer dans la modification de PLU l'adaptation du règlement pour élargir la possibilité de production d'énergie renouvelable de l'éolien au solaire photovoltaïque.

Le maire sollicite l'avis du conseil.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour, 1 voix contre (Vidoret) et 1 abstention (Gires) DECIDE :**

- De ne pas être opposé au projet sous réserve de précisions sur l'impact environnemental et de non impact sur le contexte agricole local.

## **12. ADHESION PLIE**

Le Maire expose que les communes du secteur valentinois adhèrent toutes au PLIE (Programme Local pour l'Insertion et l'Emploi) du Valentinois et à l'association DIEDAC chargée de le mettre en œuvre.

C'est une instance d'information et de coordination des financements des actions d'insertion octroyés par l'Europe, l'Etat, la Région et les Départements 26 et 07.

La commune d'Upie est invitée à rejoindre formellement le PLIE, du fait de sa prise en compte dans le périmètre de l'agglomération au titre de notre implication dans la lutte contre la précarité.

Cette adhésion est « de principe » et ne génère aucun frais.

Le maire propose donc que la commune d'Upie adhère au DIEDAC - PLIE du valentinois, et de l'autoriser à signer la convention correspondante et tous documents liés à sa mise en œuvre.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- D'approuver l'adhésion à l'association DIEDAC - PLIE du Valentinois, et d'autoriser le maire à désigner l'élue (e) qui représentera la commune d'Upie au sein des instances de l'association.
- D'autoriser le Maire à signer la convention correspondante et tous documents utiles à sa mise en œuvre.

**13. POSE DE BOITIER D'ALIMENTATION ELECTRIQUE PLACE BOURBOUSSON – SDED**

Le Maire, à la demande de l'adjoint aux travaux, expose qu'il convient de poser de manière pérenne un boîtier d'alimentation électrique sur la place Bourbousson, afin de pouvoir y accueillir en bonnes conditions de sécurité les diverses manifestations nécessitant une alimentation électrique, par exemple lors de la fête des Bouviers.

A cet effet, il convient de solliciter le SDED pour la réalisation de ce boîtier, et son réseau d'alimentation

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- De solliciter le SDED pour la réalisation d'un boîtier électrique place Bourbousson

**14. ECHANGE DE PARCELLES POUR LA VOIE COMMUNALE 3 DEVIATION VALSOYO**

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 8 février 2010, le conseil municipal avait accepté le principe du transfert d'emprise de la voie communale n°3 au droit du site Cocorette/Valsoyo, par le contournement du site par le Nord et l'Ouest, par une nouvelle voirie. La condition émise était que M. VALLA, propriétaire de Valsoyo, prenne en charge la totalité des frais correspondants à la création de l'emprise et aux travaux, y compris à l'achat des terrains nécessaires

Par délibération du 24 juin 2010, le conseil avait autorisé la signature des actes notariés correspondant à l'échange foncier nécessaire.

Les travaux réalisés au frais de Mr Valla sont désormais achevés et la nouvelle voie de circulation est en place.

Il convient donc de confirmer le transfert de l'emprise de la nouvelle voie à la commune, et de prononcer son classement en voie communale, sur VC3.

Le Maire rappelle que suivant l'article L141-3 du code de la voirie routière, le classement et le déclassement de voies communales sont dispensés d'enquête publique si cela n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par ces voies. La

continuité de l'itinéraire de la VC3 étant assurée sans changement majeur, le déplacement de la voie en objet relève donc d'une simple délibération du conseil.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- De confirmer l'autorisation donnée au maire à signer les actes d'échange de propriété correspondant à la déviation du VC3 au droit du domaine Valsoyo selon la délibération du 24 juin 2010.
- De décider le déclassement du domaine de l'emprise de l'ancienne voie à céder, tel que précisé sur le plan annexé
- De décider de classer cette nouvelle emprise dans le domaine public de la commune, au titre de la voie communale N°3,

**15. DELEGATIONS DU MAIRE**

Sans objet

**16. QUESTIONS DIVERSES**

- **Entretien de fossé** : L'entretien d'un fossé de remembrement entre Charbonnet et la route d'étoile aura lieu cet été.
- **ERDF** : Des travaux de renforcement auront lieu cet été sur les lignes THT
- **SCOT** : Les études sont engagées et le diagnostic / état des lieux sera présenté au 2<sup>ème</sup> semestre.
- **Conseil communautaire** : Le prochain conseil communautaire aura lieu à Upie le 5 juillet à 18h30 ; la séance est publique, et se tiendra à la salle des fêtes.

**SEANCE LEVEE A 23h25.**

**Le Secrétaire de séance**

**Le Maire,**

**Bruno PEYRIN**

**Martine VINCENOT**